

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution d'un dossier pour une demande de subvention de l'Etat, pour un projet d'investissement,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 17 novembre 2017 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEAMP), de la Région des pays de la Loire et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 16 février 2018 à AB Pêche de Loire,
- VU** l'avis de l'instance régionale de sélection des projets du 14 décembre 2018
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

Une subvention de 28 059,78 € (AP) à la SEM des ports du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (ASP) (opération astre n°2017_04528), au titre de la mesure 43.1 du FEAMP « investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche, des criées et sites de débarquement », ainsi que 210 448,35 € au titre du FEAMP, sur une dépense subventionnable de 400 854 € HT.

AUTORISE

La présidente du Conseil Régional à signer la convention correspondante, sur la base de la

convention type adoptée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale signée le 16 février 2018, figurant en annexe 1, et qui permet de prendre en compte la modification du calendrier de réalisation du projet de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture porté par l'entreprise AB pêcheries de Loire au titre de la mesure 69 du FEAMP

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer cet avenant.

ATTRIBUE

à l'entreprise Le Marin Vendéen à Aizenay (85) un prêt Pays de la Loire redéploiement d'un montant de 70 000 € (AP) au taux de 2,03% sur cinq ans, assorti d'un différé de remboursement en capital de deux ans, le versement de l'aide étant conditionné à la fourniture d'une convention de blocage du compte courant de minimum 3 ans et de la preuve comptable que les fonds propres de l'entreprise sont bien positifs.

AFFECTE

Une autorisation de programme de 70 000 €.

APPROUVE

Les termes de la convention attributive correspondante n° 2019_00113 figurant en annexe 2.

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

Une contribution statutaire de 249 983 € (AE), pour l'année 2019, au Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire (SMIDAP).

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 249 983 €.

ATTRIBUE

une participation de 55 000 € (AE) à l'Association du Grand Littoral Atlantique (AGLIA) pour son fonctionnement 2019.

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 55 000 €.

APPROUVE

Les termes de la convention n° 2019_00066 entre la Région et l'AGLIA figurant en annexe 3.

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

Une subvention de 325 000 € (AP) à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) sur une

dépense subventionnable de 1 300 000 € HT pour la construction d'un canot tous temps destiné à la station de l'Herbaudière (85).

AFFECTE

Une autorisation de programme de 325 000 €.

APPROUVE

Les termes de la convention n° 2019_00067 entre la Région et la SNSM figurant en annexe 4.

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ